

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

Quel avenir pour l'Europe ?

Une fois n'est pas coutume, les chefs d'Etat et de gouvernement - réunis en Conseil européen à Nice le 26 février 2001 - ont considéré qu'il convenait d'interroger les citoyens avant de se prononcer sur les futures échéances de 2004. Ils ont décidé de lancer dans leurs pays respectifs un débat articulé autour de quatre questions dont nous avons simplifié la formulation :

- comment établir, et maintenir ensuite, une délimitation plus précise des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres, qui soit conforme au principe de subsidiarité ?
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui pose le socle des valeurs communes des Européens, n'est actuellement qu'une déclaration politique sans effets juridiques. Faut-il annexer ce texte aux traités ou en faire le préambule d'une constitution européenne ?
- peut-on simplifier les traités, afin qu'ils soient plus clairs et mieux compris, sans en changer le sens ?
- et enfin quel rôle pour les Parlements nationaux dans l'architecture européenne ?

En France, le débat a été lancé le 11 avril dernier par un communiqué commun du Palais de l'Elysée et de l'Hôtel Matignon. Au niveau national, les assemblées parlementaires, les Ministres et tous les acteurs concernés ont été invités à promouvoir le débat dans leurs domaines respectifs. Sur le plan régional, les préfets auront la responsabilité d'organiser des forums. A l'étranger, les ambassades ont mobilisé les associations - dont l'adfe - représentatives des Français qui vivent hors de France.

Participez au débat !

Plusieurs forums ont été ouverts sur

Internet¹ pour recueillir les opinions des citoyens. Vous pouvez aussi vous associer aux réflexions du *Républicain du Coin* en adressant vos contributions à l'adfe-Luxembourg. Nous communiquerons un rapport de synthèse à l'ambassade de France dans les premières semaines de septembre.

De toute évidence, ce débat a été ouvert trop tardivement en Irlande. Selon les informations qui m'ont été communiquées par les membres de l'adfe qui vivent sur place, ce n'est pas par hostilité à la construction européenne mais en raison d'un manque d'explications que les Irlandais ont boudé le référendum de ratification du Traité de Nice avec pour conséquence la victoire du non. Les partisans du oui n'avaient pas estimé nécessaire de mener campagne pour rendre intelligible un traité difficilement lisible.

Cet incident, qui illustre la distance qui sépare les "politiques" des citoyens, est une leçon de portée plus générale.

Il convient de redonner un sens à l'action politique en expliquant clairement les choix et les enjeux au lieu de soumettre à l'approbation des citoyens, par oui ou par non, un texte complexe que même les juristes les plus avertis ont du mal à comprendre. Il est également indispensable de rapprocher les lieux de décision des citoyens en accordant davantage de moyens et de responsabilités aux collectivités locales au lieu de chercher à tout régenter d'en haut.

Pour ce qui concerne l'Europe, commençons d'abord - sur la base des valeurs communes identifiées dans la Charte des droits fondamentaux - à nous entendre sur les objectifs qu'il convient d'atteindre et sur les niveaux appropriés de décision.

La réforme du fonctionnement des Institutions européennes - certes importante - n'est qu'un aspect technique, secondaire par rapport à la question essentielle : que voulons-nous faire ensemble et pourquoi ?

Serge Lustac

¹<http://www.france.diplomatie.fr>

Billet d'humeur

" Je suis Français. Je me sens Européen". Comment partager avec l'ensemble de nos compatriotes cette affirmation ?

C'est une question que nous devrions poser aux responsables de l'information sur les chaînes publiques de télévision. En effet, comment sensibiliser les citoyens français à l'idée même de l'Europe, comment les inciter à réfléchir à ce formidable projet de société qui nous concerne tous, si le sujet traitant du discours-programme sur l'Europe du Premier ministre n'arrive qu'après le tennis, une évasion ratée et une mise en examen ? Nous avons eu connaissance dans les moindres détails des différentes phases qui ont mené une tentative d'évasion avec prise d'otages vers une reddition; nous avons même eu, ô luxe suprême, droit à un rappel historique de différentes tentatives d'évasion et des mesures de protection mises en place pour les prévenir.

Si l'Europe était traitée avec la même minutie par les rédactions de nos chaînes publiques (les discours du Président de la République et de l'ensemble des politiques sur le même sujet étant relégués également en seconde place), l'idée de citoyenneté européenne trouverait doucement sa place dans la vie de nos compatriotes.

L'Europe est une chose trop sérieuse pour la laisser dans le cercle des seuls politiciens et "euro-experts"; chaque citoyen a droit à l'information pour nourrir sa réflexion et ainsi répondre en toute connaissance de cause à l'invitation de notre Gouvernement à une "réflexion en profondeur sur l'avenir de l'Union élargie". Je rêve de reportages, de débats sur l'Europe à une heure de grande écoute : la question européenne ne devrait pas être soumise aux diktats de l'audimat. Peut-être, ainsi, le citoyen français se sentirait un peu plus citoyen européen, responsable et embarqué dans le train de l'Europe en marche.

Anita Petersheim



Entretien avec Guy Wagner

Fondateur du Cercle Européen pour la Propagation des Arts (CEPA) qui réalise annuellement l'Académie d'Eté, ancien directeur du théâtre d'Esch-sur-Alzette, chroniqueur au quotidien Tageblatt où il est responsable du supplément culturel « kulturissimo » lancé en 1995, Guy Wagner est l'un des observateurs les plus avertis et les plus passionnés de la scène culturelle luxembourgeoise.

Tout reste à faire...

RdC : Quelle appréciation portez-vous sur les initiatives engagées pour la promotion des arts au Grand-Duché depuis que Luxembourg a été Ville européenne de la Culture ?

GW : En 1995, pour la première fois dans son histoire, le Luxembourg a vécu de façon consciente pendant une année entière la culture comme un fait de société, sinon comme un élément constitutif de la société. On a compris que la culture appartenait à la vie.

Pour la première fois aussi, l'attention des politiciens a été focalisée sur la culture et ce qu'elle peut engendrer comme dynamisme dans l'évolution des mentalités et des attitudes communautaires. Cependant, le manque d'infrastructures culturelles est devenu si patent que les responsables politiques ont lancé rapidement un programme de constructions pour rattraper des retards inqualifiables. Pour la première fois, c'est l'Etat qui a pris l'initiative de réaliser des constructions dans le « culturel »: Musée Grand-Duc Jean, Salle Philharmonique, Musée de la Forteresse, Casino – Forum d'Art contemporain, Centre de Rencontres Neumunster, etc. D'autre part, le Ministère de la Culture a consciemment commencé à soutenir et à favoriser la décentralisation : Centre des Arts pluriels à Ettelbruck, « Kulturhuëf » à Grevenmacher avec le Musée de l'Imprimerie, Centre national de l'Audiovisuel à Dudelange, Centre culturel à Echternach (en construc-

tion), nouvelles infrastructures sur les friches industrielles du Bassin Minier... et j'en passe.

Un autre mérite de l'année '95 est d'avoir sensibilisé un public très large aux activités culturelles et de l'y avoir fait participer de manière concrète. Bien sûr, quand l'année était finie, la vie a repris son cours normal, la vie culturelle aussi, mais, en fait, rien n'est plus comme auparavant, car on s'est rendu compte que tout reste à faire.

RdC : Comment faut-il interpréter la polémique suscitée par « Lady Rosa of Luxembourg » ?

GW : En premier lieu, elle est révélatrice du fait qu'une éducation du public en matière d'art fait totalement défaut, à plus forte raison un travail en profondeur dans la compréhension de l'art d'aujourd'hui, la seule exception louable étant le travail réalisé par le Casino – Forum d'Art contemporain.

Que faut-il constater pour cette polémique ? Que ceux qui se sont sentis offensés n'ont absolument rien compris à la démarche créatrice de l'artiste. Je prétends que si la sculpture avait été exposée dans une salle, rien ne se serait passé, mais comme elle a été mise « devant le nez des gens » et qu'elle créait des références évidentes avec le modèle de la « Gëlle Fra » (le monument érigé dans son temps en hommage à ceux qui avaient combattu aux côtés des alliés pendant la Grande Guerre), les mouvements des prisonniers politiques, des anciens combattants, des enrôlés de force... y ont vu une sorte de « lèse-résistance » : ils ne se sont pas interrogés sur l'hommage que Sanja Ivekovic a explicitement rendu aux femmes comme premières victimes dans toutes les guerres, mais ils se sont sentis personnellement attaqués par une femme, et de surcroît une étrangère. Ainsi, aucun débat rationnel n'était plus possible, et un large fossé s'est découvert entre les générations de l'après-guerre et ceux qui se sentent, de par leur sacrifice pendant l'occupation nazie, détenteurs d'une « vérité », la seule, la leur. Or, à l'occasion de cette polémique aussi stupide et aussi triste que significative, un autre fait de notre histoire récente a été mis à jour : le travail critique et une remise en question des années 1933-1945 n'ont jamais été faits. De surcroît, en matière d'éducation artistique, tout reste à faire...

RdC : La récente loi portant sur le statut des artistes et intermittents du spectacle a-t-elle eu un effet positif sur la création au Grand-Duché ?



GW : Là encore, l'année culturelle a été un détonateur. Les instances officielles et notamment le gouvernement ont dû se rendre compte de l'évidence que la culture a un prix et qu'elle est un service public qui a un coût. Puisque 2001 est l'année du bénévolat, il faut y insister : trop, dans le domaine de la culture a toujours reposé au Luxembourg sur des bénévoles, sur d'innombrables personnes qui ont passé des heures sans nombre à travailler gratuitement ou contre une indemnité ridicule. Aussi, l'essence même de la démarche culturelle chez nous était-elle l'amateurisme. Un seul exemple : jusqu'à la seconde moitié des années '70 où Robert Krieps est devenu ministre de la Culture et a été le premier à mériter ce titre, il n'y avait pas d'artistes indépendants, pas d'écrivains qui vivaient de leur plume, et les compositeurs écrivaient pour le tiroir, car (presque) personne ne jouait leurs œuvres.

L'émancipation a commencé seulement à ce moment-là. Or, pour que les créateurs puissent exercer de manière professionnelle leur « métier », et j'emploie ce terme à dessein, il fallait trouver des solutions, afin que celui-ci puisse les nourrir. Maintenant, on a donc une loi et un statut. C'est un point de départ, ce n'est pas un aboutissement, et seul l'avenir pourra nous le dire quels en seront les effets à moyen et long terme, car, là encore, tout reste à faire.

Le Républicain du Coin souhaite la bienvenue à M. Jean-Claude Babin qui prendra les fonctions de Consul de France dans le courant de l'été et adresse à Mme Kraitsowits ses meilleurs voeux de succès dans ses nouvelles activités. A cette occasion, le RdC salue également le dévouement de notre compatriote Marc Rhim - Consul honoraire d'Esch-sur-Alzette - dont le mandat est aussi arrivé à échéance cette année.



LA SEPARATION DE CORPS ET LE DIVORCE

(suite de l'article publié dans le RdC n°18)

1. Pendant l'instance judiciaire, des mesures provisoires sont-elles prises quant aux personnes et aux biens?

C'est la convention de divorce par consentement mutuel qui règle les mesures provisoires relatives aux personnes et aux biens.

Dans les autres cas, dès qu'une demande en séparation de corps ou en divorce (autre qu'une procédure de divorce par consentement mutuel) est déposée devant le tribunal d'arrondissement, l'époux qui y a un intérêt peut saisir ce tribunal, siégeant en matière de référé séparation de corps ou de référé divorce pour demander à ce qu'une ordonnance soit prise sur les points principaux suivants:

- l'autorisation de résidence séparée,
- l'attribution de la garde provisoire des enfants communs mineurs,
- l'attribution d'un droit de visite et d'hébergement au parent à qui la garde provisoire des enfants communs mineurs n'est pas confiée,
- l'allocation d'un secours alimentaire pour les enfants communs mineurs et/ou l'allocation d'une pension alimentaire à titre personnel à l'un des conjoints,
- la nomination d'un notaire pour dresser un inventaire des biens meubles et immeubles communs aux époux,
- l'allocation d'une provision ad litem, etc.

La décision prise peut être modifiée en cas de survenance de faits nouveaux.

Remarque : en cas de conflit, les grands-parents peuvent saisir le tribunal d'arrondissement, siégeant en matière de référé ordinaire, pour se voir accorder un droit de visite et d'hébergement pour leurs petits-enfants.

2. Puis-je demander à mon conjoint de faire l'aveu en justice des

griefs que je lui reproche dans ma demande en séparation de corps ou en divorce?

Le conjoint est libre de faire l'aveu ou non des griefs qui lui sont reprochés.

A la date à laquelle le tribunal a par jugement ordonné la comparution personnelle d'un des époux pour recueillir son aveu, deux situations sont envisageables:

- soit l'époux ne comparait pas,
- soit l'époux comparait.

Deux cas peuvent alors se présenter:

* l'époux ne fait pas l'aveu alors qu'il conteste la véracité des griefs lui reprochés par son conjoint.

** l'époux fait l'aveu d'un ou des griefs lui reprochés par son conjoint.

En l'absence d'aveu, le demandeur en séparation de corps ou en divorce ne sera pas débouté de sa demande.

Il devra cependant établir par tous autres modes de preuve légalement admissibles les faits gisant à la base de sa demande en séparation de corps ou en divorce et devra donc nécessairement passer par des mesures d'instruction supplémentaires comme l'audition de témoins.

3. Qui devra payer les frais de procédure ?

En cas de divorce par consentement mutuel, c'est la convention qui détermine qui doit supporter les frais. En général, ils sont partagés par moitié entre époux.

En cas de divorce prononcé pour rupture de la vie commune, les dépens de l'instance sont pour le tout à la charge du demandeur.

En cas de séparation de corps ou de divorce prononcé pour cause d'excès, sévices ou injures graves, c'est le jugement qui détermine, en fonction des torts attribués soit exclusivement à un conjoint, soit partagés entre époux, qui doit supporter les frais de procédure et dans quelle proportion.

4. Quels sont les principaux effets du divorce ?

Le divorce met fin aux devoirs de fidélité et de vie commune, à l'obligation d'assistance et aux liens d'alliance.

Chacun des époux perdra le droit d'user du nom patronymique de son conjoint.

Chaque époux peut contracter un nouveau mariage.

Toutefois, afin d'éviter le risque d'une éventuelle confusion de paternité, l'épouse divorcée ne pourra se remarier qu'après l'expiration d'un délai de trois cents jours (appelé délai de viduité) à compter de la dissolution du mariage.

Le prononcé du divorce implique nécessairement qu'il soit statué notamment sur la garde définitive des enfants communs mineurs, le droit de visite et d'hébergement, les secours alimentaires à titre de contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants communs mineurs et/ou à titre personnel pour l'un des conjoints, les dommages-intérêts revenant éventuellement à l'un des conjoints, la nomination d'un notaire afin de procéder à la liquidation et au partage des intérêts patrimoniaux.

Le divorce tout comme la séparation de corps sont transcrits en marge de l'acte de mariage ainsi que des actes de naissance des époux et sont de ce fait opposables aux tiers.

5. Comment s'opère l'homologation en France des jugements de divorce ou de séparation de corps prononcés à l'étranger ?

Un Français ou une Française qui divorce au Luxembourg doit demander l'homologation de ce divorce auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu du mariage, si ce mariage a eu lieu en France. Si ce mariage a eu lieu à l'étranger, seul le Tribunal de Grande Instance de Nantes sera habilité à homologuer ce divorce. La demande doit être accompagnée de pièces qui sont à retirer auprès du Consulat de France, 8b, Boulevard Joseph II - L 1840 Luxembourg.

Cette homologation ne sera bientôt plus nécessaire. En effet, un règlement (CE) n° 1347/2000 du Conseil du 29 mai 2000 prévoit que les jugements de divorce rendus dans un des Etats membres de l'Union, sont immédiatement opposables en France. Ceci uniquement pour les divorces dont la procédure aura été engagée après le 1er mars 2001. Dès qu'en France, il aura été mis en place les mesures nécessaires à l'application de ce texte, les ressortissants français, ainsi divorcés, n'auront plus qu'à produire un certificat de non-appel pour justifier de leur divorce.

Barbara Koops



Le Républicain gourmand

« Argousin », « Arsouille », « Archêvêque », « Arpion », « Arpège »... Ah, voilà ! « Arpège : accord dont on égrène les notes au lieu de les faire entendre toutes à la fois » nous indique le Petit Robert. C'est bien ça : ce restaurant qui répond au joli nom d'**Arpège** nous égrène une succession de notes gourmandes qui forment un bien bel accord.

Un commando de gastronomes l'a vérifié. Petits filets de lapereau poêlés au basilic (480 Luf), millefeuille croquant de tourteau, sauce homardine (390 luf), queue de homard rôtie au four, beurre moussoux à l'estragon (520 Luf) peuvent, par exemple, ouvrir en fanfare une sonate qui s'annonce mélodieuse. Le tempo ne faiblit pas avec la Water Music des filets de rougets au jus safrané et spaghetti de courgettes (650 luf) ou de carrelet rôti, beurre blanc à la ciboulette (620 luf), le Saint-Pierre en croûte de pommes de terre et son curry léger (810 luf) ou la brochette de Saint-Jacques à la vanille (690 Luf). Pas plus qu'avec la Pastorale des noisettes d'agneau rôties à la sauge, poêlée d'artichauts à la tomate (790 Luf), le magret de canard grillé, jus au marsala et aux fruits secs (660 Luf). Le rythme de l'Adagio s'impose ensuite pour déguster dans le recueillement les desserts (de 210 à 240 Luf), comme le moelleux tiède aux griottes, glace vanille, l'aumônière normande, sauce caramel au beurre salé ou l'ananas rôti aux épices, coulis de mangue et glace raisins au rhum.

Mais plus que dans l'annonce des mets (la carte va changer), l'essentiel réside bien sûr dans le plaisir que vous aurez à savourer (c'est savoureux, sa-



Pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin renvoyez le coupon ci-dessous à l'Adfe
BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



vez-vous) la cuisine du chef Laurent Deweven, ancien du « Mathes », sur la Moselle. C'est de la même maison que vient César Fontes, son associé, meilleur Sommelier 2000 du Grand-Duché. César est un passionné. Il est toujours sur la trace de flacons qu'il aimera vous présenter au meilleur rapport qualité-prix pour accompagner comme il se doit les plats de son talentueux compère. Vins de l'Hexagone, mais aussi du Sud : Portugal, Espagne, Italie. Voire de Khalife, Honey. Si César n'est pas en salle, occupé qu'il est à courir les coteaux et les caveaux, Barbara, la Brésitalienne du coin responsable souriante et attentionnée du service en salle, saura vous conseiller.

L'**Arpège** possède évidemment plusieurs cordes à son harpe. Il propose cinq autres formules : Les suggestions du jour à 390 Luf, où vous ne trouverez pas les sempiternels cordons bleus ou gratins de mac à Ronnie, les plats diététiques (filets de poissons cuits vapeur à 560 luf ou carpaccio de bœuf à l'huile d'olive et parmesan à 390 Luf), les suggestions du marché (de 450 à 650 luf), un menu "Affaire" intéressant et le menu Arpège à 1390 luf, agrémenté d'une salade de caille et de foie poêlé ou d'un feuilleté de homard et Saint-Jacques à l'estragon, d'un magret de canard au cassis ou d'un filet de rouget aux petits légumes et d'un moelleux tiède au chocolat.

Une terrasse vous attend dans cette rue piétonne.

Un bémol ? le coin caisse qui relève plus de la buvette que du restaurant. Le point d'orgue définitif : le plaisir gourmand que vous vous offrirez.

Fermé le dimanche. 29, rue Sainte Zithe, Luxembourg. ☎ 48 88 08.

Nouvelles du front : Marc (**Le Millen**) a le chic pour créer l'événement just in time : il a réouvert **La brasserie Mansfeld** la veille du premier jour de l'été et de la Journée de la musique et l'avant-veille de la fête nationale de nos hôtes. Je n'ai pas goûté sa cuisine mais ai pu retrouver son goût du décor. Environ deux semaines plus tôt, **L'Opium** (pas vraiment du peuple) avait également ouvert les portes de ce qui devrait aussi devenir un lieu branché. Restauration française et « du monde » à Hespérange. Enfin, Milou transforme le défunt **Rincon**, pour en faire un **Tainos** en septembre.

L'agenda du coin

MUSIQUE

Sons frontières - 12 et 13 juillet, 21h, à la Kulturfabrik à Esch. A l'issue de quatre jours de travail en commun, sept musiciens venant d'horizons musicaux et culturels différents présentent un "concert de fusion". ☎ 5544931

Blues'n jazz rallye - 21 juillet à Luxembourg. Nuit du blues et du jazz dans les cafés et les rues de la ville.

MUSIQUE ET CHOREGRAPHIE

Les feux de la Saint Jean - 7 juillet, 20h30, Eglise Saint Jean du Grund à Luxembourg, par le "Choréothéâtre" de Françoise van den Broeck et "Misericordias", schola grégorienne du Luxembourg. ☎ 4621 6637.

LIVRE

8^{ème} Festival de la Bande Dessinée. 14 et 15 juillet à Contern.

EXPOSITIONS

Art in Beaufort - 20 au 29 juillet à Beaufort. Tout le village et son château accueillent plus de 300 oeuvres d'art. Mais aussi, pendant les deux week-ends, théâtre, danse et attractions.

Hommage à Germaine Richier, sculptures, jusqu'au 15 août. Banque Dexia-Bil agence Indépendance et Parc Heintz, 69 route d'Esch à Luxembourg.

VISITES

Château de Malbrouck à Manderen, non loin de Thionville. En plus de la visite, programme d'animation: expos, banquets médiévaux, marché aux saveurs, tavernes littéraires, concerts, etc. ☎ 0033 3 82 82 42 92.

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

Le Républicain du Coin, n°19

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Kooops, Annie et Serge Lustac, Anita Petersheim et Henri-Pierre Saunier.

Imprimerie Polyprint
44, rue du Canal

L-4050 Esch-sur-Alzette
P/S.324

Pee-Wee